



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 50
 Nb de membres votants : 57
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
 Reçu en préfecture le 14/12/2022
 Publié le
 ID : 003-200071470-20221212-DELIB2022104-DE

DELIBERATION N°	2022.12.12/104
CLASSIFICATION	3.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VAUMAS, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 6 décembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Xavier CADORET à Odile REVERET, Geneviève DESVIGNE à Christelle MARTINET SCHIRCH, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Monique SEROUX à Alain VERNISSE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD,

Secrétaire de séance : Christelle MARTINET SCHIRCH

N° 104 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – ZAC « La Feuillouse » - Cession parcelle de terrain – SAS ADN Travaux Publics Toulon-sur-Allier - modification statut juridique acquéreur Société Allier Enrobé ZA la Feuillouse Varennes-sur-Allier

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confirmer la cession des terrains de 12 850 m² et l'option d'achat pour le terrain de 8 640 m² dans les conditions décrites dans la délibération n°2022.11.14/86 du 14 novembre 2022 et situés sur la ZAC de la Feuillouse avec la Société SAS ADN Travaux Publics ZA Le Larry, Toulon-sur-Allier (03400) pour la construction d'une centrale à béton pour son activité liée aux travaux publics, avec faculté de substitution au profit de la Société Allier Enrobé à créer dont le siège sera ZA La Feuillouse 03150 Varennes-sur-Allier et dont les gérants seront à désigner,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire et à encaisser le produit de ladite cession sur le budget annexe « ZAC Feuillouse ».

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.12.12/104
CLASSIFICATION	3.2

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 104 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – ZAC « La Feuillouse » - Cession parcelle de terrain – SAS ADN Travaux Publics Toulon-sur-Allier - modification statut juridique acquéreur - Société Allier Enrobé ZA la Feuillouse Varennes-sur-Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Vu la délibération du 25 avril 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a confié à la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) l'étude et les négociations foncières de la ZAC de la Feuillouse et approuvé la convention présentée par cette dernière,

Vu la délibération du 10 juillet 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a approuvé l'APS et le budget prévisionnel présenté par la SEAu, précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du 10 octobre 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a décidé de créer une zone d'activités concertée, de la nommer ZAC de la Feuillouse, d'établir un plan d'aménagement de zone, de concéder cette zone à une Société d'Economie Mixte répondant aux conditions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 10 octobre 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a arrêté le dossier de création, le dossier PAZ, le dossier de réalisation, le programme des équipements publics, les modalités prévisionnelles de financement, le dossier de déclaration d'utilité publique et a pris l'arrêté de mise en enquête public PZA – DUP,

Vu la délibération du 29 janvier 1991 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a désigné la Société d'Équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur et approuvé la convention de concession,

Vu le transfert de la ZAC de la Feuillouse à la Communauté de communes Varennes-Forterre, depuis avril 2006, dans le cadre de ses compétences économiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°3221/2016 du 08 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, de la Communauté de communes varennes Forterre et de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre,

Vu la création de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire issue de cette fusion au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2017.11.20/117A du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la ZAC de la Feuillouse au 31 décembre 2016 ainsi que le compte rendu annuel d'activités, a approuvé le rachat foncier auprès de la Société d'Équipement d'Auvergne (SEAu), concessionnaire, au prix d'équilibre de l'opération sur l'échéancier 2017, soit une surface de 5 019 m² au prix de 6,25 € HT le m², soit 31 368,75 € HT, a accepté la rétrocession à titre gracieux des parcelles ZH 65 et ZH 72 de la SEAu pour une surface de 5 408 m²,

Vu la demande de la Société SAS ADN Travaux Publics, Sise ZA Le Larry, Toulon-sur-Allier (03400) représentée par Monsieur Damien AUZELLE en qualité de Président, en date du 26 juillet 2022 par laquelle il sollicite l'acquisition d'un terrain sur la ZAC de la Feuillouse,

Vu la délibération n°2022.11.14/86 du 14 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la cession du terrain de 12 850 m² décrits dans cette même délibération situés sur la ZAC de la Feuillouse avec la Société SAS ADN Travaux Publics ZA Le Larry, Toulon-sur-Allier (03400) pour la construction d'une centrale à béton pour son activité liée aux travaux publics, a acté l'option d'achat sur le terrain de 8 640 m² présenté dans cette même délibération avec la même société, a fixé à 8 € HT le m² pour la cession desdits terrains, a approuvé le montant estimatif et pouvant faire l'objet d'un ajustement suite à la réalisation du bornage définitif, arrêté à 102 800 € HT (cent deux mille huit cents euros HT) (soit 123 360 € TTC) pour la cession dudit terrain objet principal de la cession, a approuvé le montant estimatif et pouvant faire l'objet d'un ajustement suite à la réalisation du bornage définitif, arrêté à 69 120 € HT (soixante-neuf milles cent vingt euros HT) (soit 82 944 € TTC) pour l'option de terrain proposée, a décidé que les frais de bornage relatifs à cette cession seront répartis pour moitié à la charge de chaque partie, a précisé que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur, a chargé l'Office Notarial de Maître Meyzen à Varennes-sur-Allier, de cette affaire, l'acquéreur étant représenté par Maître Arnaud Salin à Bourbon l'Archambault,

DELIBERATION N°	2022.12.12/104
CLASSIFICATION	3.2

Considérant que le projet de création d'une société qui se portera acquéreur desdits terrains oblige à modifier la délibération n°2022.11.14/86,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de confirmer la cession des terrains de 12 850 m² et l'option d'achat pour le terrain de 8 640 m² dans les conditions décrites dans la délibération n°2022.11.14/86 du 14 novembre 2022 et situés sur la ZAC de la Feuillouse avec la Société SAS ADN Travaux Publics ZA Le Larry, Toulon-sur-Allier (03400) pour la construction d'une centrale à béton pour son activité liée aux travaux publics, avec faculté de substitution au profit de la Société Allier Enrobé à créer dont le siège sera ZA La Feuillouse 03150 Varennes-sur-Allier et dont les gérants seront à désigner,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire et à encaisser le produit de ladite cession sur le budget annexe « ZAC Feuillouse ».